
Ouverture de la séance et lecture de diverses adresses félicitant la Convention sur ses travaux, notamment sur son énergie à l'égard des modernes Catilina, lors de la séance du 20 thermidor an II (7 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Ouverture de la séance et lecture de diverses adresses félicitant la Convention sur ses travaux, notamment sur son énergie à l'égard des modernes Catilina, lors de la séance du 20 thermidor an II (7 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 260-261;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22923_t1_0260_0000_1

Fichier pdf généré le 09/07/2021

Séance du 20 thermidor an II (jeudi 7 août 1794)

Présidence de MERLIN (de Douai) (1)

1

A l'ouverture de la séance, on lit la correspondance, composée d'un grand nombre d'adresses d'autorités constituées, communes, sociétés populaires et autres, qui félicitent la Convention sur ses glorieux travaux, et particulièrement sur l'énergie qu'elle vient de déployer en envoyant à l'échafaud les modernes Catilina et leurs complices : toutes l'invitent à rester à son poste jusqu'à la paix. Ces adresses sont envoyées par la société des défenseurs de la République une et indivisible, séante aux ci-devant Jacobins, rue Honoré^a, la société populaire de Toucy^b; le conseil général de la commune de Châtillon-sur-Chalaronne^c; la société populaire de Montagne-sur-Loing^d; l'administration du district de Saint-Fargeau^e; les sociétés populaires du canton de Beny^f et d'Yssingeanx^g; les administrations du département du Calvados^h; la société populaire du canton de Guéretⁱ; l'administration du département de la Creuse^j; le comité révolutionnaire de Guéret^k; le comité de surveillance et la société populaire d'Aumale^l; le comité de surveillance de Romorantin^m; les membres composant le tribunal criminel du département de l'Indreⁿ; la société populaire de Toul^o; le tribunal criminel du département de la Nièvre^p; la société populaire de Ville-dieu^q; le compagnie des jeunes républicains de douze à quinze ans, du département de la Charente, district d'Angoulême^r; le tribunal criminel et les jurés de jugement du département de la Mayenne^s; les administrateurs du département d'Eure-et-Loir^t; ceux du département de Seine-et-Marne^u; le comité de surveillance de Ruffec^v; les membres composant l'administration du district, le comité de surveillance et la société populaire de Bellevue-les-Bains^w, département de Saône-et-Loire; les administrateurs des départemens de l'Indre^x et du Bas-Rhin^y; les administrateurs et l'agent national du district de Bergues-sur-Colme^z, les administrateurs du département du Morbihan^a; les membres du tribunal du district, le conseil

général et la société populaire de Vannes^b; le conseil général et le comité de surveillance de Gentilly^c, le directoire du district, le conseil général de la commune; les citoyens d'Ernée et les troupes y stationnées^d; la société populaire de Gondreville^e; le tribunal civil du district de Lisieux^f; le conseil général de la commune de Saint-Omer^g; le comité de surveillance près le district de Toul^h; le comité révolutionnaire de Saint-Omerⁱ; le conseil général de la commune de Pont-Audemer^j; la société populaire de Juilly^k; les administrateurs des départemens de l'Aube^l, de la Moselle^m, de la Haute-Vienneⁿ, de la Charente^o, de Maine-et-Loire^p et du Nord^q; les membres composans les tribunaux de district de Laval^r et de Nevers^s; les conseils généraux des communes d'Ingrandes^t, de Thiers^u, Merville^v, Riom, Meudon^w, Vivant-sur-Marne^x; le conseil général de la commune de Triel^y, son comité de surveillance et son tribunal de paix; les sociétés populaires de Sceaux-l'Unité^z, Bacqueville^a, Mont-Val-l'Union^b, Libreval^c, Charbuy^d, Vermenton^e, Riom^f, Dijon^g, Donzy^h, Thiersⁱ, Pont-sur-Seine^j, Meaux^k, Doullens^l, Ruffec^m, Mortainⁿ, Jussey^o, Abreschviller^p, Maubeuge^q, Bernay^r, Angoulême^s, Montmirail^t, Saint-Marcel^u; les comités de surveillance de Mont-Adour [Landes], Riom^v, Bar-sur-Ornain^w, Vitry^x, Vermenton^y et Bernay^z; les administrateurs de district de Thionville^a, Metz^b, Le Dorat^c, Vihiers^d, Sancerre^e, Cherbourg^f, Besançon^g, et Hazebrouck^h; les employés dans les bureaux du département de la Nièvreⁱ; la société des hommes révolutionnaires du 10 août^j; le conseil général, le comité de surveillance, la justice de paix, la société populaire et la garde nationale de Pierre-sur-Dives^k, district de Lisieux; la société populaire et les autorités constituées d'Argenteuil^l; les administrateurs provisoires de la police de Paris^m; la société populaire de Chantillyⁿ, le conseil général et le comité de surveillance de cette commune, réunis fraternellement; la garde nationale d'Angoulême^o; la commission centrale de bienfaisance^p et les citoyens réunis de la commune de Vic, département de la Meurthe^q.

(1) D'après les journaux.

La Convention décrète la mention honorable de toutes ces adresses et leur insertion au bulletin (1).

a

[*La sté des deffenseurs de la République une et indivisible, séante aux cy-devant Jacobins, rue Honoré, à la Conv.; s.d.*](2).

Citoyens Représentans,

Nous venons contempler avec admiration le rocher contre lequel les complots des conspirateurs de tout genre viennent échouer.

Un nouveau Catilina étoit dans cette enceinte; le scélérat y jouoit le rôle de deffenseur de la patrie, tandis qu'il n'en étoit que l'opresseur, et que, d'accord avec le perfide Hanriot, qui croyoit avoir en main la force armée, il prétendoit se servir du peuple même pour enchaîner le peuple, et se nommer dictateur.

Les perfides ne savoient-ils pas que la Convention clairvoyante déjoueroit encore cette trame odieuse, et qu'elle sauveroit la Patrie? Car n'est-ce pas en vain que le scélérat qui commandoit la force armée de Paris crioit aux armes? N'est-ce pas en vain que la commune perfide a fait différentes proclamations pour exciter le peuple à la rébellion? N'est-ce pas encore en vain que des émissaires, envoyés de tous côtés, cherchoient à soulever les citoyens contre la Convention nationale, et à prendre la deffense de l'infâme Robespierre, en obéissant à la Commune? Mais, ô prodige, le peuple n'a eu qu'un cri! Volons au secours de la Convention nationale! s'est-on écrié de toutes parts. On part, et à l'instant, les conjurateurs sont voués à l'exécration, et livrés au glaive de la loi.

Représentans, la société des deffenseurs de la République une et indivisible vous doit compte de sa conduite: *la voici.*

A l'instant où la conjuration fut découverte, une partie de nos membres se rendirent à la Convention, et ont accompagné plusieurs représentans dans leur mission.

D'autres se sont rendus aux différens comités de la Convention nationale, pour y prêter main-forte.

Les autres enfin se sont rendus à leur[s] sections respectives pour y électriser les âmes, et engager leurs concitoyens à voler au secours de la représentation nationale, que les scélérats, soudoyés par le moderne Cromvel, vouloient égorgé.

Dans notre séance du 12, il a été arrêté à l'unanimité que chacun de nos membres seroit tenu d'apporter un certificat signé du Comandant de sa compagnie, et visé par un des comités de la section: lequel attestera la conduite et les principes qu'on aura manifesté dans la journée mémorable du 9 au 10 thermi-

dor et jours suivans, et que celui qui y manquera, sera rayé du tableau de la société.

Maintenant, représentans, nous vous invitons à ne pas abandonner la massue, que tous les traîtres ne soient punis de leurs forfaits, et les patriotes rendus à la liberté. Restez, oui, restez à votre poste, jusqu'à ce qu'il ny ait plus de têtes couronnées; et nous répétons encore entre vos mains le serment irrévocable de verser tout notre sang, pour deffendre la représentation nationale.

Vive la République! Vive la Convention nationale!

RUTTEAU (*présid.*), SIMON (*secrét.*),
BOURGENNE (*secrét. perpétuel.*)

b

[*Toucy (1), 17 therm. II*](2).

Représentans,

Un tiran, couvert du masque du patriotisme, osoit respirer dans votre enceinte; il osoit envisager cette montagne terrible qui a solennellement juré de foudroyer tous les tyrans; il osoit, le monstre, dire dans son âme atroce: je reverseray cette montagne, et j'asserviray le peuple français. Infâme Robespierre! Ignorais-tu qu'au premier soupçon de ta perfidie un peuple républicain t'auroit percé de 25 millions de poignards?

Braves montagnards, vous avez eu une attitude digne des Français que vous représentés. Un Catilinat, se montre devant vous avec audace. Vous étouffés sa voix, vous imprimés la terreur à son âme féroce, et, malgré ses menaces, vous le frappés du glaive de la loi. C'est ainsi que des républicains savent bien mériter de la patrie. Voilà les mains propres à orner la statue de la liberté. Voilà les hommes dignes de donner des loix au premier peuple du monde.

Brutus immola ses enfans sans courir aucun danger. Vous, montagnards, vous avés exterminé l'ennemi de la patrie au milieu des foudres et des orages. Recevés nos félicitations. S. et F.

DEPLAYE (*présid.*).

c

[*En l'assemblée du conseil g^{al} de la comm. de Châtillon-sur-Chalaronne (3), séance publique et permanente; du 16 therm. II*](4)]

Il a été fait lecture des séances des 10 et 11 thermidor de la Convention nationale.

Le Conseil général, vivement affecté des dangers qu'a courus la Convention nationale par la trahison la plus noire et la plus liberticide qui ait encore existé, a arrêté, l'agent national ouï, qu'il seroit voté des remerciements

(1) P.-V., XLIII, 96-97.

(2) C 315, pl. 1262, p. 58; Bⁱⁿ, 20 therm.; *Moniteur* (réimpr.), XXI, 410; *J.Fr.*, n° 680; *Rép.*, n° 227; *Audit. nat.*, n° 681. Un extrait de cette adresse figure au procès-verbal du 20 therm. (voir séance du 20 therm., n° 29).

(1) Yonne.

(2) C 315, pl. 1262, p. 60.

(3) Ain.

(4) C 312, pl. 1244, p. 73.